

CONTRAT DE SAILLIE



Double V Farm
QUARTER HORSES

&



KING'S VALLEY

Entre les soussignés :

Christel et Jean-Michel VILLEPELET, Le Colombier, 18110 ST PALAIS,
Tél. : 02.48.64.02.14
Port. : 06.16.74.30.20 ou 06.16.28.13.17
Et

Mme/Mr :
Demeurant :
Téléphone :

Désigné ci-après le propriétaire, il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire confie sa jument :

NOM:
AGE :
SUITEE : OUI NON

RACE:
N° Id. :
Date dernière chaleur :

A Christel et Jean-Michel VILLEPELET afin de la faire saillir par l'étalon :

NOM:
N° Id. :
Méthode de saillie : En Main
Appartenant à :

RACE:
Liberté **IA**

Aux conditions suivantes :

Christel et JM Villepelet sont responsables du suivi technique des saillies, les Docteurs CARLIER et CONTET intervenant en tant que vétérinaires de l'élevage et le Docteur Ariane DEMAZIER pour le suivi échographique.

Prix de la saillie :

payable en deux fois :

- 50% à l'arrivée de la jument
- Le solde au départ de la jument avec certificat de gestation fourni par le vétérinaire.

Prix de la pension :

- 10 Euros Ht/jour pour une jument seule, 12 Euros Ht/jour pour une jument suivie .

Nous nous engageons à soigner, loger et nourrir votre jument « en bon père de famille ». Le propriétaire garanti que sa jument est en bonne santé, exempte de maladie contagieuse, à jour de ses vaccinations (grippe, tétanos, rhinopneumonie) et qu'elle a été vermifugée depuis moins de deux mois.

En outre, vous devez nous fournir :

- une copie du document d'identification de l'animal (papier américain + n° Sire)
- une copie des vaccinations
- un examen métrite

Certains actes médicaux ou manipulations techniques comme la pose d'entraves, l'attache, le débarquement ou embarquement dans un van, la mise au pré seul ou avec d'autres chevaux, le soufflage, les examens gynécologiques par voie rectale, (avec ou sans échographie) ou vaginale, les injections...(liste non exhaustive) peuvent être rendus nécessaires au but poursuivi ou à la sauvegarde de l'animal.

Ils présentent des risques pour celui-ci et il est souvent matériellement impossible de joindre le propriétaire pour lui faire part de notre intention ou de la nécessité de pratiquer tel ou tel acte ou manipulation.

Le propriétaire nous donne donc son autorisation pour pratiquer, ou faire pratiquer par les Drs CARLIER et CONTET ou le Dr DEMAZIER, ces actes ou manipulations, et s'engage, en cas d'accident, à ne pas invoquer l'argument selon lequel, s'il avait été prévenu de la mise en œuvre ou du risque de cet acte ou manipulation, il aurait refusé.

Nous nous réservons le droit de refuser de saillir une jument ne remplissant pas les conditions sanitaires requises.

Le propriétaire, après avoir inspecté les installations, clôtures, terrains, déclare ne pas faire de réserves.

La présent convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de cinq jours.

Assurances :

Nous prenons à notre charge l'assurance responsabilité civile pour les risques découlant de la garde et de l'emploi de la jument et de son poulain en l'absence de son propriétaire.

Le propriétaire prend à sa charge l'assurance du risque de mortalité en contractant une assurance de son choix.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre nous dans l'hypothèse d'accident survenu à la jument ou au poulain n'engageant pas expressément notre responsabilité personnelle.

Nous souhaitons « un agréable séjour » chez nous, à votre jument !

Fait en double exemplaires, à SAINT PALAIS, le :

Christel ou JM VILLEPELET

Le Propriétaire de la jument